



N°6931
Entrée le 30.09.2022
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Fernand Etgen
Luxembourg, le 30.09.2022

Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 30 septembre 2022

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Selon la rétrospective de la semaine du 19 au 25 septembre 2022 sur la situation sanitaire au Luxembourg, publiée par le ministère de la Santé le 28 septembre 2022, le nombre de personnes testées positives à la COVID-19 a augmenté à 1.300 cas par rapport à 999 cas la semaine précédente. En ce qui concerne le taux de positivité, la plus grande augmentation est enregistrée chez les jeunes de cinq à quatorze ans.

Dans ce contexte, j'aimerais poser au ministre les questions suivantes :

- Quelles mesures sanitaires sont en place dans les écoles de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ? S'agit-il des mêmes dispositions qui étaient en place avant les vacances d'été ?
- Dans le cadre de la rentrée scolaire 2022/23, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a-t-il fourni des recommandations pour la gestion de la situation sanitaire liée au coronavirus aux écoles et aux enseignants ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Francine Closener
Députée



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 6931 de l'honorable Députée Francine Closener

Par analogie à la plupart des autres secteurs comme ceux du travail, de la culture ou encore des sports, le secteur de l'éducation nationale a opéré, depuis la fin de l'année scolaire 2021-2022, un retour à la normale en reprenant son mode de fonctionnement usuel ; en dehors des règles sanitaires usuelles concernant notamment l'hygiène des mains, aucune disposition particulière n'a été mise en place à la rentrée de l'année scolaire 2022-2023.

Je tiens à rappeler que le dispositif sanitaire s'appliquant dans les établissements scolaires s'oriente aux recommandations en matière sanitaire émises par la Direction de la Santé.

Luxembourg, le 18 octobre 2022

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH